

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 11 septembre 2025

L'an 2025, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2025.

Présents : Mmes : BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes BORONKAI Katalin qui donne procuration à BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam ; LE FOLL Méline, M. DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien qui donne procuration à DIRAISON Fabien.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

024-2025 – Délibération portant sur l'adoption du règlement périscolaire ;
025-2025 – Présentation du projet d'installation d'antennes relais 4 opérateurs à Kermenguy en Plouyé avec la SAS ENSIO, La Chapelle Sur Erdre ;
026-2025 – Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère ;
027-2025 – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport quinquennal et rapport transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 Eau et Assainissement et Contributions obligatoires au financement du SDIS à la CC Monts d'Arrée Communauté ;
028-2025 – Nomination d'un représentant permanent auprès de la SCIC SA Koad COB.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

024-2025 – Délibération portant sur l'adoption du règlement périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.321-12 ;
Considérant qu'il est nécessaire, afin de simplifier nos procédures, de remplacer le règlement actuel de la garderie ainsi que celui de la cantine en les réunissant au sein d'un règlement périscolaire applicable à compter de la rentrée 2025-2026,

Ce projet de règlement avait déjà été présenté lors de la séance de conseil municipal du 3 décembre 2024.

Les agents des services concernés ont été consultés pour la réalisation de celui-ci afin que ce dernier soit le plus adapté possible à notre école et à ses besoins.

Vu l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver le règlement périscolaire qui sera applicable à compter de la rentrée 2025 – 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

025-2025 - Présentation du projet d'installation d'antennes relais 4 opérateurs à Kermenguy en Plouyé avec la SAS ENSIO, La Chapelle Sur Erdre

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil de la proposition de la SAS ENSIO située à La Chapelle Sur Erdre, d'installer au lieu-dit Kermenguy en Plouyé, sur le site du château d'eau (parcelle cadastrée ZC n°297), une antenne relais 4 opérateurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme New Deal proposé par l'État avec un loyer non négociable de 1500€/an avec 1% d'indexation/an pendant 12 ans.



Les membres du conseil après en avoir délibéré, avec deux abstentions, Madame Virginie BOURNIGAL et Madame

Katalin BORONKAI, zéro voix contre et neuf voix pour, acceptent la proposition d'installation d'antennes relais 4 opérateurs au lieu-dit Kermenguy en Plouyé aux conditions énoncées ci-dessus, et autorisent Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

026-2025 – Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- **DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

027-2025 – Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport quinquennal et rapport transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 Eau et Assainissement et Contributions obligatoires au financement du SDIS à la CC Monts d'Arrée Communauté

Vu le code général des impôts et notamment l'article nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté validés par arrêté préfectoral du 04 février 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'il y a transfert de compétences et donc de charges il y a modification des attributions de compensation afin de maintenir un équilibre budgétaire entre communes

membres et la Communauté de Communes. La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation

Vu les rapports de la CLECT en date du 01 avril 2025, approuvés à l'unanimité de ses membres présents

Considérant que les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 01 avril 2025

1/ pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- Eau et Assainissement
- Contributions obligatoires au financement du SDIS

2/ pour adopter le rapport quinquennal des attributions de compensation de la période 2017-2021

Vu l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

Approuve le rapport de la CLECT pour les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2025 avec les nouvelles attributions de compensation ainsi que le rapport quinquennal, tels que présents en annexe

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

028-2025 – Nomination d'un représentant permanent auprès de la SCIC SA Koad COB

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil l'adhésion de la commune à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) Koad COB de Carhaix en séance du 29 juillet 2025.

Il explique qu'il est nécessaire de compléter cette adhésion en nommant un représentant permanent auprès de cette société.

Aussi, il propose sa candidature si personne ne se porte volontaire.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la candidature de Monsieur Grégory LE GUILLOU, maire de la commune et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette nomination.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- Résumé :

Remboursement par l'assurance SMACL du véhicule Kangoo volé et de sa remorque pour un total de 4510,54€

- Décision du maire - Virement de crédits n°1 – budget principal

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 029-212902116-20250807-001_2025VI-AR



DÉCISION DU MAIRE

*Prise en application de l'article
L.2122-22 et L.2222-23 du Code Général
Des Collectivités*

N°2025/001

DÉCISION MODIFICATIVE
Service émetteur : Finances

Objet : Budget principal – Virement de crédits n°1 – 2025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 022-2022 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU la délibération n°003-2025 du 28 mars 2025 précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder aux virements de crédits suivants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DÉPENSES – AUGMENTATION DE CRÉDITS	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Compte 204111 – Subv. Etat – Biens mobiliers, matériels études	16 700,00€
TOTAL	16 700,00€
INVESTISSEMENT DÉPENSES – DIMINUTION DE CRÉDITS	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours (non affectée)	16 700,00€
TOTAL	16 700,00€

ARTICLE 2 : Légalité :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre de délibération du Conseil municipal.

Publié le : 08/08/2025
Pour une durée de deux mois.



Plouyé le 07/08/2025
Le Maire,
Grégory LE GUILLIOU

Le présent acte peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (Par voie dématérialisée via www.telerecours.fr ou voie postale au 3 contour de la Motte- 35000 Rennes)

- **Questions diverses :**

- **Point sur le chantier participatif en cours dans les locaux de la bibliothèque municipale.** Madame Bournigal informe que les sacs de ouate permettant d'absorber l'humidité dans les murs (sel ; salpêtre) viennent d'être livrés. Elle questionne Monsieur le maire concernant la pose d'un nouveau velux. Il explique ne disposer que d'un seul et unique devis qu'il estime élevé. De nouveaux devis seront donc demandés. L'entreprise Triballier doit également passer sur le site, le 18 septembre prochain, pour établir un devis pour l'électricité. Concernant l'isolation du toit, elle interviendra après la pose du vélux. Il faudrait également demander des devis pour le changement des portes et des fenêtres. Voir aussi avec les agents techniques pour qu'ils interviennent le 18 afin de casser le muret et de préparer un coffrage (dalle).

Autre point : à compter du 1^{er} janvier 2026, la mairie sera dans l'obligation de mettre en place une convention de participation couvrant le risque santé (minimum de participation : 15€ par mois et par agent. La participation employeur ne peut être supérieure à la cotisation payée par l'agent)*. Le CDG29 nous propose l'offre de la MNT :

LES TARIFS 2025 SONT LES SUIVANTS :

	Formule 1 BASE	Formule 2 RENFORCÉE	Formule 3 WELUX SUPPLÉ
TARIFS 2025			
Enfant (gratuité à compter du 3 ^e)	17,69 €	23,63 €	27,88 €
Actif moins de 31 ans	28,12 €	39,96 €	44,40 €
Actif de 31 à 40 ans	30,39 €	43,19 €	51,00 €
Actif de 41 à 50 ans	38,73 €	55,07 €	65,04 €
Actif de 51 à 60 ans	47,56 €	67,66 €	79,92 €
Actif de plus de 60 ans	60,48 €	91,78 €	104,23 €
Retraité	71,95 €	102,40 €	120,98 €

La commune de PLOUYÉ compte actuellement 5 agents de droits publics susceptibles d'en bénéficier :

Simulation (5 agents) :	15€ / agent	20€ / agent	25€ / agent
Coût mensuel :	75€	100€	125€
Coût annuel :	900€	1200€	1500€

Une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) sera effectuée.

Il appartiendra au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation employeur selon les modalités suivantes :

- SOIT, un montant forfaitaire
- SOIT, un montant modulé dans un but d'intérêt social (en fonction des revenus / de la situation familiale)

Point sur les travaux de la MAM : Le chantier a débuté le 1^{er} septembre dernier et devrait se terminer courant mars 2026.

Chantier voirie de Kernizan : Monsieur Dubos informe les membres du conseil que les travaux d'enrobé de la route de Kernizan devraient débuter le 18 septembre prochain. Il souhaiterait réunir la commission voirie le 3 octobre à 18h00 pour établir le PV de réception de chantier

Dernier point, l'école : Monsieur le maire annonce aux membres du conseil, qu'il s'est à nouveau rendu ce jour à la Sous-Préfecture de Châteaulin pour rencontrer Madame la sous-préfète au sujet des problèmes rencontrés à l'école, suite au rendez-vous manqué du mois de juillet. Le rendez-vous s'est

déroulé en présence des services de l'inspection de l'Education Nationale. Il a été convenu de se retrouver vers décembre ou janvier pour établir ensemble un nouveau point de situation. Nous avons pu expliquer que nous étions très satisfaits de la nouvelle équipe éducative en place depuis la rentrée. Que tout le monde se sentait plus apaisé.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 20h20.

La Secrétaire de séance,
Christiane REDON.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

